



# Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes –Canton de Saint-Chéron

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VAL SAINT GERMAIN DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi vingt quatre septembre à dix neuf heures en Mairie du Val Saint Germain se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire, Serge Deloges.

**Présents** : Serge Deloges, Françoise Mithouard, Eric Thiébaud, Nelly Larousse, Michel Pallean, Marie-Françoise Conan-Petitot, Raymonde Sévéré, Eric Lenoir, Didier Porée, Maud Colbois, Pascal Pelletier.

### **Absents et représentés :**

Monsieur Henri Demonceaux donne son pouvoir à Madame Françoise Mithouard

Madame Syvie Ollivier-Henry donne son pouvoir à Monsieur Eric Thiébaud

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – Vente d'un terrain appartenant à la commune route de Granville**

Suite aux différentes interventions, la vente de ce terrain a été reportée.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

**Vote pour le report 13 présents ou représentés**

### **2 – Approbation des conditions de reversement par la C.C.D.H. de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, aux communes de moins de 2000 habitants**

La CCDH recueille la totalité du montant de la taxe locale d'électricité et nous reverse 75% chaque année.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

**Vote pour 13 présents ou représentés**

### **3 – Approbation de la répartition du FPIC entre la C.C.D.H. et les communes membres**

La répartition du FPIC par commune reste la même que les autres années suivant le droit commun.

Le Conseil Municipal délibère, prend acte de cette répartition .

**Pas de Vote**

### **4 – Convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la Commune : soutien financier**

Le SDIS est essentiel pour la protection de nos concitoyens. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques requiert des moyens nouveaux pour renforcer et moderniser nos dispositifs de sécurité. Le département a fait le choix de prendre en charge une part des besoins en augmentant sa participation financière entre 2023-2028 liés à l'impact des mesures gouvernementales 2023-2024.

Directement concernées et responsables, les communes ont naturellement vocation à soutenir le SDIS pour préserver ce service public.

Il en ressort que les communes de l'Essonne sont appelés à contribuer de manière volontaire au financement du SDIS pour un montant de 2 euros par habitant à compter de l'année 2025 pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal délibère et vote

**Vote pour 13 présents ou représentés**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 .

Fait au Val Saint Germain, le mardi 24 septembre 2024

Le Maire - Serge DELOGES